

9 JUGE DE CHASSE, D'ÉQUITATION ET DE HACK

9.1 PROMOTION

Les demandes de reconnaissance de statut en qualité de chasse et d'équitation et de concepteur de parcours doivent être adressées au directeur de saut d'obstacles, au bureau national de CÉ avant 1 Octobre.

Tous les officiels doivent participer à un stage dans toutes les divisions pour lesquelles ils sont reconnus au cours de la période de renouvellement de leur attestation.

Les officiels seniors doivent s'assurer de scrupuleusement mettre à jour les informations concernant les concours jugés au Canada, aux États-Unis ou dans un autre pays au cours de l'année précédente via le système d'auto-rapport de CÉ disponible en ligne.

En plus de présenter une ligne de conduite profondément satisfaisante par rapport aux exigences, les candidats(tes) qui seront considérés pour l'obtention d'une licence ainsi que ceux l'ayant déjà obtenue, doivent posséder et promouvoir l'éthique de l'organisation et encourager les principes d'honneur véhiculés par CÉ.

9.1.1 ENREGISTRÉ

Le candidat au statut de juge enregistré doit :

1. détenir une licence sportive de niveau Or et être âgé d'au moins 21 ans ;
2. être membre en règle de CÉ ;
3. avoir participé à un stage de formation des juges dans la division visée par la candidature, en ayant obtenu la note de passage de 80 % sur un examen de saut, le cas échéant ;
4. avoir été juge stagiaire d'un juge senior de CÉ lors d'au moins quatre concours sanctionnés par CÉ dans toutes les divisions visées par la candidature. Une fois les concours complétés à titre de juge stagiaire, le candidat doit fournir le « Formulaire d'évaluation de juge stagiaire » dûment rempli et signé par le juge senior qu'il accompagnait ;
5. avoir complété cinq journées entières de stage lors d'un concours sanctionné par CÉ dans toutes les divisions visées par la candidature ;
6. soumettre le formulaire de demande de statut d'officiel enregistré avant le 1^{er} octobre ;
7. avoir participé à un stage de formation des juges dans la division visée par la candidature ;
8. avoir été juge stagiaire d'un juge senior de CÉ lors d'au moins quatre concours sanctionnés par CÉ dans toutes les divisions visées par la candidature ;
9. transmettre le « Formulaire d'évaluation de juge stagiaire » de chaque concours pour lequel il a été juge stagiaire ;
10. fournir une copie de la carte des juges dans les divisions où il a exercé ses fonctions pour étude ;
11. produire les noms, adresses et courriels d'au moins trois personnes en référence, toutes détentrices d'une licence sportive de niveau Or et dont deux doivent être des juges reconnus seniors de CÉ dans la ou les divisions visées par la candidature. Des lettres de chacun de ces juges sont requises, et celles-ci doivent être acheminées directement au directeur du saut d'obstacles au bureau national.

9.1.2 SENIOR

Un juge enregistré désireux de passer au statut de juge senior doit remplir les conditions suivantes :

1. Avoir agi à titre de juge enregistré dans toutes les divisions visées par la candidature à au moins sept (7) concours sanctionnés par CÉ au cours des trois (3) dernières années ;
2. Pour une accréditation en chasse et en équitation, effectuer un stage de 20 jours complets auprès d'un juge de chasse et d'équitation senior de CÉ ou de l'USEF.
3. Avoir agi à titre de juge stagiaire à deux (2) des sept (7) concours Or A et Platine de CÉ ou à un concours équivalent de l'USEF. Il incombe au juge enregistré de communiquer directement avec la direction du concours et le juge senior pour demander la permission d'agir comme juge stagiaire.

Une fois le concours terminé, le juge enregistré doit faire remplir et signer un Formulaire d'évaluation du juge stagiaire par le juge senior qu'il accompagnait. S'il agissait seul à titre de juge enregistré, il doit faire remplir et signer son Formulaire d'évaluation du juge stagiaire par le directeur du concours ;

4. Les juges de chasse et d'équitation doivent avoir une expérience personnelle pertinente en compétition Or A et Platine sanctionnée par CÉ et/ou être entraîneur de niveau III certifié par CÉ;
5. Remettre une copie de l'original du Formulaire d'évaluation du juge stagiaire de tous les concours qu'il a jugés. Ces copies doivent être dûment remplies et signées par le directeur de concours et/ou le juge senior auprès de qui il a effectué son stage ;
6. Fournir deux (2) exemplaires du Formulaire d'évaluation du juge stagiaire dûment remplis et signés par les juges seniors auprès de qui il a effectué son stage et le transmettre directement au bureau national de CÉ ;
7. Avoir suivi le stage pour les candidats au statut de juge, dans la division visée par le candidat ;
8. fournir les cartes de juge de toutes ses participations dans le jugement des divisions des concours Or A et Platine sanctionnés par CÉ signées par le juge senior auprès de qui il a effectué son stage. La carte de toutes les divisions visées doit être jointe ;
9. fournir deux lettres de recommandation, dont l'une provient d'un officiel senior de CÉ dans la division visée par la candidature.

Remarque : Canada Équestre se réserve le droit de communiquer avec les juges seniors, les directeurs de concours et les personnes nommées en référence ;

Remarque : L'expérience en qualité de juge enregistré acquise à l'étranger pourra être prise en considération par le comité, sur réception d'une lettre du concours hippique où le candidat a exercé ses fonctions.

9.2 MAINTIEN DU STATUT

Les juges enregistrés de chasseurs et d'équitation doivent renouveler leur statut en dedans de trois ans selon le calendrier suivant ; à partir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le renouvellement pour les juges seniors seront sur cinq ans comme suit ; du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour conserver leur statut, les juges des chasseurs et d'équitation doivent participer à un stage en vue du renouvellement de leur attestation, ou à un séminaire d'une durée minimale de six heures approuvé par CÉ.

Un officiel qui omet pendant un an de renouveler son certificat et (ou) son adhésion à CÉ est tenu de présenter une demande pour être réintégré au niveau auquel il était rendu ; une telle demande sera soumise à l'examen du comité des officiels de Saut d'obstacles Canada. La procédure de demande de réintégration est identique à celle d'une première demande de statut d'officiel.

STAGES DE FORMATION DES OFFICIELS

1. Toute personne ou tout groupe peut organiser un stage de formation à l'intention des officiels sous réserve d'une autorisation de CE.
2. Les demandes d'autorisation de stages doivent être faites par écrit et adressées au CE Programme des officiels. Les demandes doivent être envoyées au moins trois (3) mois avant la date prévue pour le stage et être accompagnées de l'information suivante :
 - Date et lieu;
 - Nom du conférencier-formateur;
 - Horaire et durée;
 - Coût par participant;
 - Coordonnées de l'organisateur.
 - L'autorisation sera obtenue du comité des officiels pertinent.
3. Seuls les stages de formation approuvés par CE peuvent compter en vue de maintenir le statut d'un officiel ou pour son avancement.
4. Les organisateurs de stages sont tenus d'informer tous les officiels concernés de la tenue de stages à leur intention et(ou) de publier une annonce dans les bulletins de CE et de SOC afin de les aviser à l'avance de la tenue de ces stages.
5. Il incombe aux personnes chargées d'organiser un stage de transmettre au EC, dans la semaine qui précède la tenue du stage le nom, l'adresse, les courriels, les numéros de téléphone et le numéro de membre de CE [si disponible] de tous les participants au stage. Le stage ne sera pas crédité aux personnes qui s'y inscrivent à l'avance mais qui omettent d'y assister.
6. Les formateurs doivent détenir le statut Senior de la ou des division(s) du stage qu'ils animent.